

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE PLENIERE DU 20 FEVRIER 2020

Le Conseil de Communauté s'est réuni le jeudi 20 février 2020 à 18 h 30 en séance ordinaire au siège de la Communauté, sous la présidence de monsieur Daniel MALOSSE.

Date de convocation : 13 février 2020

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 30 (*dont 2 pouvoirs*)

Etaient présents : Mme GEREZ – Mme CHANTRAINE – Mme AGARRAT – M. ROMIER – Mme ROCHE – M. SCARNA – Mme FAYOLLE – M. JEANTET - Mme BERGER – Mme DI FOLCO – M. CHAREF - M. MARQUIER – Mme JASSERAND – M. BOUCHARD – M. THIMONIER – Mme DURAND – M. VIVERT – Mme PERRIN – M. LACOSTE-DEBRAY – Mme KRAMP – M. JULLIEN – Mme HECTOR - M. MALOSSE – Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES – Mme CHAMARIE – M. MAZURAT – M. BADOIL – Mme CREUX

Secrétaire de séance : Mme AGARRAT

Absents excusés :

- M. CHOULET
- M. DUSSURGEY
- M. SERVANIN : Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
- M. GAULE : Pouvoir donné à Mme DURAND
- Mme HECTOR : Pouvoir donné à M. JULLIEN jusqu'au point n° 8 inclus
- M. JEANTET : Pouvoir donné à Mme BERGER à partir du point n° 8

-Procès-verbal de la séance plénière du 23 janvier 2020

Le conseil de communauté, par 26 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, **approuve** le procès-verbal de la séance plénière du 23 janvier 2020.

Points donnant lieu à délibération

1 – Élection d'un secrétaire de séance

Le conseil de communauté, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **élit** madame Christiane AGARRAT comme secrétaire de séance.

2 - Bilan de la politique foncière pour l'année 2019

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que, conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Par ailleurs, il rappelle que ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné ».

Monsieur le président expose le bilan établi pour l'année 2019 qui porte essentiellement sur des transactions liées aux parcs d'activités économiques communautaires (le Chazeau à Messimy et Clapeloup à Sainte Consorce).

Le conseil de communauté, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **approuve** le bilan de la politique foncière de la CCVL pour l'exercice 2019.

3 – Comptes de gestion de l'exercice 2019

Monsieur le président accueille madame Dominique Bisson, receveur communautaire à Vaugneray, qui confirme que les comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs pour l'exercice 2019.

Le conseil de communauté, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **approuve** les comptes de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2019 pour le budget principal de la CCVL ainsi que pour les budgets annexes « Environnement », « Logement social », « Développement économique – Au Malval » à Vaugneray, « PAE Maison-Blanche » à Vaugneray, « PAE Clapeloup » à Ste Consorce, « PAE Les Lats II » à Messimy, « PAE les Andrés » à Brindas, et « OTVL ».

Arrivée de 2 conseillères communautaires, soit 30 votants.

4 – Comptes administratifs de l'exercice 2019

- budget principal
- budget annexe « Environnement »
- budget annexe « Logement social »
- budget annexe « Développement économique – Au Malval » à Vaugneray
- budget annexe « PAE Maison-Blanche » à Vaugneray
- budget annexe « PAE Clapeloup » à Ste Consorce
- budget annexe « PAE Les Lats II » à Messimy
- budget annexe « PAE les Andrés » à Brindas
- budget annexe « OTVL »

Monsieur le président donne la parole à madame Agarrat, vice-présidente en charge des finances, qui présente les comptes administratifs du budget principal et des différents budgets annexes pour l'exercice 2019.

Madame Agarrat indique que les comptes administratifs sont conformes aux prévisions budgétaires et souligne le dynamisme de la fiscalité sur le territoire. Elle donne ensuite quelques précisions sur le compte administratif :

Les éléments présentés lors de la séance du débat d'orientations budgétaires ont connu de légères modifications ; au global, les dépenses de fonctionnement sont stables (+ 0.36 % entre 2018 et 2019).

Concernant le chapitre 011, il est constaté une consommation de 91 % des crédits, soit un peu en deçà de la prévision, ce qui s'explique notamment par la fermeture de la piscine sur le dernier trimestre 2019. Par ailleurs, entre 2018 et 2019, le chapitre 011 diminue de 0,02 %.

Pour le chapitre 012, il est constaté une stabilité du chapitre « charges de personnel » à hauteur de 2 284 593 €, consommation inférieure à l'estimation, qui s'explique également par la fermeture de la piscine sur le dernier trimestre.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, ces dernières sont en hausse par rapport au compte administratif 2018 de + 7.53 %.

Les produits des services sont en baisse par rapport au compte administratif 2018 (- 10.94 %), cette diminution provenant de la fermeture de la piscine à compter du 1^{er} septembre 2019, mais les recettes fiscales sont dynamiques et augmentent d'environ 790 000 € par rapport à 2018. Cette forte augmentation était prévue au budget et résulte de l'extension de Boiron. A noter que le dynamisme des taxes ménages perdure également.

Par ailleurs, la baisse des dotations est légèrement inférieure aux prévisions.

Enfin, la CCVL a enregistré des recettes exceptionnelles de 96 K€ correspondant à des remboursements des structures petite enfance.

Après présentation des comptes administratifs des différents budgets, monsieur le président quittant la séance, monsieur Marquier, doyen d'âge, propose aux conseillers communautaires l'approbation des différents comptes administratifs de l'exercice 2019.

Le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, (M. le président ne prenant pas part au vote), **approuve** les comptes administratifs de l'exercice 2019 pour le budget principal de la CCVL ainsi que pour les budgets annexes « Environnement », « Logement social », « Développement économique – Au Malval » à Vaugneray, « PAE Maison-Blanche » à Vaugneray, « PAE Clapeloup » à Ste Consorce, « PAE Les Lats II » à Messimy, « PAE les Andrés » à Brindas, et « OTVL ».

5 – Affectation des résultats de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020

Monsieur le président donne la parole à madame Agarrat, vice-présidente en charge des finances, qui expose les propositions d'affectation de résultats de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **décide d'affecter** la somme de 2 718 964.95 € au compte 1068 du budget principal pour 2020, afin de couvrir le déficit cumulé d'investissement consolidé,
- **décide d'affecter** la somme de 112 576.29 € au compte 1068 du budget annexe « Environnement » pour 2020, afin de couvrir le déficit cumulé d'investissement,
- **constate** qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir en 2020 pour le budget annexe « Logement social »,
- **constate** qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir en 2020 pour le budget annexe « Développement économique - Au Malval » à Vaugneray,
- **constate** qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir en 2020 pour le budget annexe « PAE Maison-Blanche » à Vaugneray,
- **constate** qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir en 2020 pour le budget annexe « PAE Clapeloup » à Ste Consorce,
- **constate** qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir en 2020 pour le budget annexe « PAE Les Lats II » à Messimy,
- **constate** qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir en 2020 pour le budget annexe « PAE Les Andrés » à Brindas,
- **constate** qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir en 2020 pour le budget annexe « OTVL »,

-**décide**, de la même façon, que le reliquat des excédents de fonctionnement 2019 non affectés au compte 1068 soit porté en section de fonctionnement des budgets concernés, pour 2020, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté », comme suit :

* budget principal :

- investissement : déficit de 1 767 805.82 € à reporter au compte 001
- fonctionnement : pas d'inscription en 002 (affectation de la totalité de l'excédent au 1068)

* budget annexe « Environnement » :

- investissement : déficit de 211 027.74 € à reporter au compte 001
- fonctionnement : excédent de 198 534.48 € à affecter au compte 002

* budget annexe « logement social »

- investissement : excédent de 12 663.28 € à reporter au compte 001
- fonctionnement : excédent de 176 000 € à affecter au compte 002

* budget annexe « Développement économique – Au Malval » :

- investissement : excédent de 42 185.45 € à reporter au compte 001
- fonctionnement : excédent de 0.47 € à affecter au compte 002

* budget annexe « PAE Maison-Blanche » à Vaugneray

- investissement : déficit de 244 046.53 € à reporter au compte 001
- fonctionnement : excédent de 86 964.26 € à affecter au compte 002

* budget annexe « PAE Clapeloup » à Ste Consorce

- investissement : déficit de 3 037 542.63 € à reporter au compte 001
- fonctionnement : excédent de 2 342 521.41 € à affecter au compte 002

* budget annexe « PAE Les Lats II » à Messimy

- investissement : déficit de 331 726.35 € à reporter au compte 001
- fonctionnement : excédent de 617 076.45 € à affecter au compte 002

- * budget annexe « PAE les Andrés » à Brindas
 - investissement : excédent de 524 535.38 € à reporter au compte 001
 - fonctionnement : excédent de 154 440 € à affecter au compte 002

- * budget annexe « OTVL »
 - investissement : excédent de 7 901.89 € à reporter au compte 001
 - fonctionnement : excédent de 56 314.39 € à affecter au compte 002

6 – Fiscalité : vote des taux 2020

- **Contribution Foncière des Entreprises (CFE)**
- **Taxe d’Habitation (TH)**
- **Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)**
- **Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)**

Monsieur le président rappelle la tenue de la commission « Finances » du 10 février 2020.

Il rappelle également que, depuis 2011, et suite à la réforme de la fiscalité locale, la CCVL perçoit un « panier de recettes » nouvellement créées ou transférées d’autres niveaux de collectivités ou de l’Etat. Cette réforme s’est accompagnée également d’un système de compensation qui permet aux collectivités concernées de conserver (via un prélèvement ou une dotation) un niveau de recettes comparable avant et après mise en place de la réforme, via le « FNGIR » (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) et la « DCRTP » (dotation de compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle).

Les EPCI en TPU, comme la CCVL, sont devenus depuis le 1^{er} janvier 2011, des EPCI à fiscalité mixte qui doivent voter la part de la fiscalité leur revenant :

- sur le taux de taxe d’habitation (TH),
- sur le taux de taxe foncière des propriétés bâties (TFPB),
- sur le taux de taxe foncière des propriétés non bâties (TFPNB).

Ce premier bloc constitue la part de fiscalité « ménages » perçue par l’EPCI et les communes membres.

En outre, ces EPCI doivent voter la part de la fiscalité leur revenant sur le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), constituant avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) la part de fiscalité « entreprises ».

En revanche, la CCVL n’a pas de pouvoir de décision en ce qui concerne le produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), de l’Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), hors coefficient multiplicateur, dont les taux et l’assiette sont fixés par l’Etat.

Monsieur le président indique que, compte tenu du débat d’orientations budgétaires qui s’est déroulé le 23 janvier 2020 et des besoins de financement de la CCVL, il est proposé de maintenir à l’identique les taux de fiscalité adoptés en 2019.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide de fixer les taux de fiscalité de la CCVL pour 2020 comme suit :

- **CFE** : taux à 22,92 % applicable aux bases fiscales de la cotisation foncière des entreprises revenant à la CCVL,
- **TH** : taux de 6,98 % applicable aux bases fiscales de la taxe d'habitation revenant à la CCVL,
- **TFNB** : taux de 2,47 % applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la CCVL,
- **TFB** : taux de 0,357 % applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la CCVL.

7 - Dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2020

- **retrait de la délibération n° 4/2020 du 23/01/2020**

- **approbation de la dotation de solidarité communautaire attribuée aux communes**

Monsieur le président expose que, suite à des modifications apportées par la loi de Finances 2020, les critères d'attribution de la dotation de solidarité communautaire sont modifiés.

Il donne ensuite la parole à madame Agarrat, vice-présidente en charge des finances, qui rappelle que, par une délibération n° 10/2001 en date du 1^{er} février 2001, le conseil de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais a décidé de mettre en place une dotation de solidarité communautaire à verser aux communes membres suite au passage en taxe professionnelle unique et aux transferts de compétences des communes membres à la CCVL.

Depuis l'année 2007, le montant total de la dotation de solidarité communautaire est fixé à 50.000 €, à répartir selon les critères suivants : la population scolaire des 3/16 ans, l'inverse du potentiel fiscal et la population totale.

Madame Agarrat et monsieur le président indiquent que le conseil de communauté, par délibération du 23 janvier 2020, a décidé de reconduire les mêmes critères pour le calcul de la dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2020.

Or, la loi de finances 2020 a rendu obligatoire le recours à certains critères conduisant à une modification de la répartition par commune. Aussi, le critère concernant le revenu par habitant doit désormais être pris en compte pour le calcul.

Monsieur Romier demande pourquoi le montant de DSC des « grosses » communes baisse alors que celui des petites communes augmente.

Madame Agarrat répond que le critère de revenu par habitant, désormais pris en compte pour le calcul, permet d'exercer un mécanisme de solidarité qui conduit à l'augmentation de la DSC pour les plus petites communes.

Monsieur le président rappelle que l'enveloppe globale reste la même : le nouveau mandat sera peut-être l'occasion de conduire une réflexion sur la solidarité avec les différentes communes.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide de retirer la délibération n° 4/2020 du conseil de communauté du 23 janvier 2020,

-décide de maintenir cette enveloppe au même montant pour l'exercice 2020 et de la répartir suivant de nouveaux critères, conformément au tableau ci-dessous :

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	
	0,25	0,25	0,20	0,30	
Communes	Revenu par habitant	Inverse potentiel fiscal	Population totale DGF	Enfants 3 à 16 ans	Total
Brindas	1 288,91 €	1 454,56 €	2 068,35 €	3 250,53 €	8 062 €
Grézieu	1 464,41 €	1 401,76 €	1 915,54 €	2 624,21 €	7 406 €
Messimy	1 572,72 €	1 139,67 €	1 152,18 €	1 910,68 €	5 775 €
Pollionnay	1 558,29 €	1 629,42 €	863,47 €	1 136,36 €	5 188 €
Sainte-Consoyce	1 365,86 €	1 343,43 €	675,19 €	946,09 €	4 331 €
Thurins	1 736,83 €	1 803,84 €	1 036,49 €	1 593,55 €	6 171 €
Vaugneray	1 600,37 €	1 598,62 €	1 912,23 €	2 936,05 €	8 047 €
Yzeron	1 912,61 €	2 128,70 €	376,55 €	602,53 €	5 020 €
TOTAL	12 500,00 €	12 500,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €	50 000 €

Départ d'un conseiller communautaire (M. Jeantet) : Pouvoir donné à Mme Berger.

8 – Budgets primitifs de l'exercice 2020

- budget principal
- budget annexe « Environnement »
- budget annexe « Logement social »
- budget annexe « Développement économique – Au Malval » à Vaugneray
- budget annexe « PAE Maison-Blanche » à Vaugneray
- budget annexe « PAE Clapeloup » à Ste Consoyce
- budget annexe « PAE Les Lats II » à Messimy
- budget annexe « PAE les Andrés » à Brindas
- budget annexe « OTVL »

Avant de donner la parole à madame Agarrat, vice-présidente en charge des finances, monsieur le président souligne les nombreux programmes d'investissement inscrits dans ce budget 2020. Il rappelle que tous ces projets ont été longuement débattus au cours des années 2018 et 2019.

Madame Agarrat donne lecture des masses budgétaires pour l'ensemble des budgets de la CCVL et ajoute que les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 3,36 % par rapport au budget primitif 2019 :

- Charges à caractère général : + 2,45 % : augmentation sur plusieurs lignes de contrats, entretien et ajout des dépenses relatives à la salle de spectacles.
- Dépenses de personnel : - 2 %, baisse due à la fermeture de la piscine. Ce montant prend en compte les dépenses liées au poste à pourvoir au service technique et à l'animateur jeunes, poste créé mais non pourvu à ce jour.

- Atténuation de produits : montant en légère hausse par rapport à 2019 : prise en compte d'une augmentation du FPIC, malgré le gel de l'enveloppe nationale.
- Autres charges de gestion courante : en hausse du fait des subventions d'équilibre prévisionnelles et des subventions aux associations.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles sont en hausse de 3,58 % par rapport au budget primitif de l'exercice 2019, ce qui permet de couvrir l'augmentation des dépenses.

Quelques informations détaillées sont notées ci-après :

- Produits des services : poste stable par rapport à 2019 : prise en compte de la fermeture de la piscine, mais également des nouvelles recettes liées à la salle de spectacles.
- Impôts et taxes : la dynamique fiscale est toujours présente, soit une hausse globale de + 3,54 % dont 0,90 % de revalorisation des bases.
- Dotations et subventions : en légère baisse par rapport au réalisé 2019 (réforme de la dotation d'intercommunalité, donc baisse limitée).

Concernant les dépenses d'investissement, à noter le report des crédits concernant la réalisation des sanitaires à Yzeron, les marchés ayant été attribués en 2019 mais les travaux seront réalisés en 2020.

Concernant les nouveaux projets, madame Agarrat précise qu'ils ont été engagés en 2019, mais que les crédits sont reportés sur le budget 2020. Il s'agit notamment de :

- la salle de spectacles pour un montant de 1 769 255 € et 210 000 € de subvention restant à percevoir.
- le Musée de la Blanchisserie de l'Ouest Lyonnais à Grézieu la Varenne pour un montant de 1 293 132 € et 360 000 € en recette attendue de la commune de Craponne.
- la réhabilitation et l'extension de la piscine intercommunale à Vaugneray pour un montant de 8 652 882 € et 650 000 € de subvention à percevoir.
- le bâtiment dédié au centre de loisirs TYM à Thurins pour un montant de 1 067 569 € et 50 000 € de subvention CAF à percevoir.

Madame Agarrat précise que le montant total des nouveaux investissements s'élève à 15 415 560 €. Par ailleurs, le montant global des investissements pour 2020 à inscrire s'élève à 19 997 110 €, hors résultat négatif reporté, opérations patrimoniales et opérations pour compte de tiers inclus.

Concernant les budgets annexes, madame Agarrat donne quelques informations :

- budget « développement économique – Au Malval » : sont inscrites les dépenses courantes de fonctionnement et une somme de 500 000 € TTC pour les travaux nécessaires avant une future reprise par un restaurateur.
- budget « PAE Clapeloup » : la CCVL arrive à la fin de la commercialisation des lots.
- budget « PAE le Chazeau » : la CCVL arrive à la fin de la commercialisation des lots.
- budget « PAE les Andrés » : acquisition de terrains et travaux prévus sur 2020.
- budget « PAE Maison-Blanche » : études préalables à réaliser.
- budget « OTVL » : la Fête du Lac étant prévue en 2020, une somme supplémentaire de 50 000 € est inscrite.

Concernant le budget « Malval », monsieur le président indique qu'un économiste a réalisé une estimatif des travaux à réaliser et une enveloppe financière a été arrêtée. Après avoir

sélectionné et auditionné 2 candidats, un jury se réunira pour statuer sur le choix du repreneur dans l'objectif d'une réouverture au printemps 2021. Il précise que la CCVL prendra en charge les travaux relatifs au bâtiment alors que le locataire financera les travaux d'embellissement et le mobilier de la cuisine.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **adopte**, pour l'exercice 2020, le budget principal de la CCVL ainsi que les budgets annexes « Environnement », « Logement social », « Développement économique – Au Malval » à Vaugneray, « PAE Maison-Blanche » à Vaugneray, « PAE Clapeloup » à Ste Consorçe, « PAE Les Lats II » à Messimy, « PAE les Andrés » à Brindas et « OTVL ».

Madame Agarrat tient à remercier monsieur le président pour la délégation en matière de finances et la confiance accordée tout au long du mandat. Elle remercie également les services de la CCVL pour le travail réalisé.

A son tour, monsieur le président remercie madame Agarrat pour le travail réalisé au cours du mandat, soulignant notamment le lien fait par madame Agarrat avec le Département du Rhône. Il remercie également les services et souligne la mise en place du service commun comptabilité/finances.

9 – Subventions pour l'exercice 2020

- **attribution de subventions**
- **approbation des conventions d'objectifs correspondantes**
- **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que, chaque année, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais verse des subventions de fonctionnement ou d'investissement à différents organismes ou associations intercommunales intervenant sur le territoire communautaire.

Pour l'exercice 2020, il indique que les commissions thématiques, le bureau communautaire réuni le 6 février 2020 et la commission « Finances » réunie le 10 février 2020, ont émis un avis favorable à l'attribution de différentes subventions.

Aussi, il propose de délibérer ce jour pour attribuer certaines subventions, précisant qu'un certain nombre d'autres subventions sont inscrites au budget mais seront soumises au vote du conseil au cours de l'année 2020 après que les conventions d'objectifs correspondantes auront été définitivement rédigées.

Monsieur le président apporte quelques précisions sur certaines subventions et donne ensuite la parole à chaque vice-président concerné par domaine de compétence afin que ces derniers présentent les projets le concernant.

Concernant les subventions versées aux différentes sections de l'ADMR situées sur le territoire de la CCVL, monsieur le président précise que leurs montants sont inchangés depuis 1995 ; cependant les nouveaux regroupements territoriaux entre ADMR induisent une nouvelle répartition financière.

Monsieur Mazurat regrette qu'aucune évolution du montant global de la subvention n'ait été envisagée. Monsieur le président répond que cette question sera à revoir lors du prochain

mandat ; il rappelle qu'en 1995, il s'agissait de « compenser les pertes » suite à la reprise de la collecte du verre par la CCVL en lieu et place de l'ADMR.

Concernant l'agriculture, il est précisé que le montant à verser à Paragrêle 69 ne relèvera pas des subventions mais d'une prestation de services, il est donc nécessaire d'opérer un changement d'imputation comptable.

Madame Fayolle interroge monsieur Scarna, vice-président en charge de l'agriculture, concernant la « Fête de l'agriculture » : est-ce que cette manifestation va ressembler à celle organisée pour les 20 ans de la CCVL ? Monsieur Scarna répond que l'évènement qui se déroulera sur le plateau de Méginand en août 2020 a vocation à attirer beaucoup de visiteurs ; en effet, 30 000 personnes sont attendues tout le long du weekend. Cela nécessite une organisation bien plus importante.

Après exposé, le conseil de communauté,

- par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (Mme Di Folco et M. Jeantet ne prenant pas part au vote), **décide d'attribuer** une subvention de fonctionnement de 6 500 € à l'association « La Val'Lyonnaise »,
- par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, (M. Gaulé ne prenant pas part au vote), **décide d'attribuer** une subvention de 1 000 € au Club Ste Consorte BMX Team,
- par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **décide de verser** aux associations concernées, sur le budget principal, pour l'exercice 2020, à titre de subventions de fonctionnement, les sommes de :
 - o 5 500 € dans le domaine de l'administration générale,
 - o 3 005 € dans le domaine de l'action sociale,
 - o 11 100 € dans le domaine de l'agriculture,
 - o 58 240 € dans le domaine du développement économique et de l'emploi,
 - o 7 000 € dans le domaine de la jeunesse,
 - o 21 500 € dans le domaine des sports,
 - o 3 200 € dans le domaine du tourisme,
 - o 12 900 € dans le domaine de la culture.

10 - Souscription d'une ligne de crédit de trésorerie

- approbation du contrat
- autorisation au président de le signer

Monsieur le président donne la parole à madame Agarrat, vice-présidente en charge des finances, qui indique que la CCVL doit faire face actuellement au règlement de factures importantes suite aux travaux en cours sur les équipements communautaires d'une part, et assumer les dépenses habituelles de fonctionnement.

Aussi, il conviendrait d'avoir recours à une ligne de crédit de trésorerie auprès d'un établissement bancaire afin de faciliter la gestion financière de la Communauté de Communes.

Pour cela, la CCVL a engagé une consultation auprès de différentes banques.

Au vu des offres reçues et après analyse, il conviendrait de conclure un contrat de ligne de crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne, établissement présentant l'offre la plus avantageuse pour la CCVL.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide de souscrire une ligne de crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes aux conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage effectué : Ester + marge de 0,485 % ou Taux fixe à 0,32% par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds :

Dans l'hypothèse où l'Ester serait inférieur à zéro, l'Ester sera alors réputé égal à zéro.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 0,05 % soit 500 euros
- Commission de non-utilisation : 0,04 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

-approuve le contrat de ligne de crédit de trésorerie à conclure avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes,

-autorise le président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes ainsi que tous documents y afférents,

-autorise le président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat,

-s'engage à voter pour toute la durée de la ligne de crédit de trésorerie les crédits nécessaires pour en assurer le remboursement.

11 - Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2014-2019

- **attribution d'une subvention à ALLIADE HABITAT**
- **approbation de la convention correspondante**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président donne la parole à madame Perrin, vice-présidente en charge du PLH, qui indique qu'ALLIADE HABITAT, qui compte réaliser, en acquisition VEFA, 6 logements locatifs sociaux collectifs (1 PLUS et 5 PLS), dans un programme situé avenue Marius Guerpillon (« Les Jardins de Marius ») à Pollionnay, a sollicité la CCVL afin de percevoir une subvention.

Il est donc proposé de délibérer pour attribuer une subvention de 12 000 € à ALLIADE HABITAT (6 logements x 2 000 € = 12 000 €).

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide d'attribuer une subvention de 12 000 € à ALLIADE HABITAT pour la création de 6 logements locatifs sociaux situés à Pollionnay, avenue Marius Guerpillon,

-approuve la convention attributive de subvention à conclure avec ALLIADE HABITAT,

-autorise monsieur le président à la signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Logement social » de l'exercice 2020.

12 - Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2020-2025

• approbation du PLH après avis des personnes associées

Monsieur le président donne la parole à madame Perrin, vice-présidente en charge du PLH, qui indique :

Le programme local de l'habitat définit pour une durée au moins égale à six ans les principes et les objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le diagnostic du PLH 2020/2025 a permis aux élus de décider des six objectifs suivants :

- 1) Maîtriser le développement du territoire ;
- 2) Assurer une offre en logements diversifiée, répondant aux besoins locaux ;
- 3) Persévérer dans la mise en place d'une politique foncière communautaire active ;
- 4) Améliorer l'habitat en lien avec les besoins des ménages ;
- 5) Continuer à prendre en compte les besoins des publics spécifiques ;
- 6) Animer et suivre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale.

Ces orientations ont été déclinées dans le programme d'actions du PLH 2020/2025 qui prévoit notamment la production territorialisée par commune de 1418 logements et de 587 logements sociaux, soit 41 % de la production totale de la CCVL.

Comme le soulève le SOL dans son avis en date du 15 janvier 2020, cette production de logements est supérieure aux préconisations du SCOT pour certaines communes de la CCVL. Cependant, le PLH arrêté est compatible avec le SCOT de l'Ouest Lyonnais.

La production de logements sociaux comprend :

- les logements locatifs sociaux publics (64 % en PLUS, 28 % en PLAI et 8 % en PLS) ;
- les logements locatifs sociaux privés conventionnés ANAH ;
- les logements en accession sociale à la propriété (80 PSLA et 15 BRS minimum).

Les actions prévues dans le PLH 2020-2025 consistent notamment à :

- financer la production de logements sociaux ;
- favoriser l'accession sociale à la propriété ;

- mener une étude de faisabilité pour la création d'un OFS communautaire ;
- lancer un appel à projet pour la création de 15 logements en BRS ;
- mettre en place un Plan d'Action Foncière Intercommunal (PAFI) ;
- inciter à la rénovation énergétique ;
- adapter le parc existant à la perte d'autonomie ;
- produire une offre adaptée aux jeunes ménages et améliorer leur accès au logement ;
- financer et assurer le suivi des logements d'urgence ;
- assurer un suivi des besoins des gens du voyage ;
- mettre en place l'observatoire du foncier.

Pour information, il est indiqué que le budget total prévisionnel du PLH 2020-2025 s'élève à 1 206 000 € pris en charge par la CCVL (998 000 € par les communes membres de la CCVL).

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve le projet de PLH communautaire pour la période 2020/2025 suite aux avis favorables des 8 communes membres de la CCVL et du Syndicat de l'Ouest Lyonnais porteur du SCOT,

-décide de transmettre le projet de PLH 2020/2025 à Monsieur le Préfet qui formulera, après consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), ses observations.

13 - Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2020-2025

- **modification du règlement d'attribution des subventions pour les logements locatifs sociaux**

Monsieur le président donne la parole à madame Perrin, vice-présidente en charge du PLH, qui indique que la CCVL a adopté en février 2016 un règlement d'attribution de subventions visant à favoriser la production de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Cependant, au regard du nombre important de logements PLS produits sur la période 2014-2019, d'une part, et de leur surreprésentation dans la programmation des futurs logements locatifs sociaux, d'autre part, la commission « Politique du logement », réunie le 16 janvier 2020, a proposé de modifier le règlement d'attribution des subventions afin de favoriser la production de logements PLUS et PLAI dans le respect des orientations du PLH 2020-2025.

Aussi, le nouveau règlement proposé prévoit de ne plus subventionner les logements PLS. En ce qui concerne les modalités de versement des aides pour les logements PLUS et PLAI, elles restent inchangées.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide de modifier le règlement d'attribution des subventions afin de favoriser la production de logements PLUS et PLAI dans le respect des orientations du PLH 2020-2025,

-approuve le nouveau règlement d'attribution de subventions prévoyant de ne plus subventionner les logements PLS, les modalités de versement des aides pour les logements PLUS et PLAI restant inchangées.

14 - Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2020-2025

- **approbation de la convention tripartite opérationnelle à conclure entre la CCVL, la commune de Messimy et l'EPORA**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président donne la parole à madame Perrin, vice-présidente en charge du PLH, qui indique que la commune de Messimy souhaite maîtriser les opérations immobilières et d'aménagement les plus stratégiques sur son territoire et assurer une maîtrise publique des tènements servant les objectifs du PLH de la CCVL. Ainsi, la commune de Messimy et la CCVL ont signé une convention d'études et de veille foncière le 18 novembre 2016 avec l'EPORA visant à poursuivre le partenariat instauré depuis 2012 sur un périmètre élargi au centre bourg dans le but de permettre des acquisitions.

C'est dans ce contexte que la commune a engagé en partenariat avec l'EPORA une démarche de requalification du parc ancien situé sur un îlot stratégique au cœur du centre bourg historique. Le périmètre du projet concerné, d'une superficie de 2 506 m², est constitué de plusieurs parcelles bâties comprenant un ancien hôtel-restaurant « Hôtel du Midi », une salle des fêtes, un petit appartement et des salles de réunions. L'objectif de la commune pour ce site est la réhabilitation de la maison située à l'angle des rues de Verdun et Bouchard, la démolition du reste du bâti suivi d'une reconstruction neuve. Le bien a subi deux phases d'écroulement depuis l'été 2019 et doit être démoli au plus tôt.

La totalité de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet n'est pas sous maîtrise foncière publique. Au titre de la convention d'études et de veille foncière signée le 18 novembre 2016, l'EPORA a acquis 2 parcelles pour le compte de la commune. Le programme comprendra une vingtaine de logements dont 50 % de logements sociaux (PSLA et logements locatifs sociaux), et des commerces en rez-de-chaussée. Un appel à projets a été lancé en octobre 2019. Le jury présidé par le maire de la commune en date du 13 décembre 2019 a retenu trois candidatures.

La convention opérationnelle soumise à approbation a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et les collectivités pour la réalisation de leurs missions respectives de service public. L'EPORA est ainsi chargé de conduire des études techniques et pré-opérationnelles, d'acquérir, d'effectuer des travaux de proto-aménagement et de gérer les biens immobiliers, pour les céder à la commune. A la demande de la commune, l'EPORA pourra procéder à une cession directe des biens acquis au porteur du projet lauréat.

La convention proposée est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

A noter que la CCVL est partie à cette convention au titre de sa compétence « PLH ». En effet, c'est dans le cadre du PLH communautaire que sont définis les objectifs de chaque commune.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la convention opérationnelle à conclure entre l'EPORA, la commune de Messimy et la CCVL,

-autorise monsieur le président à la signer.

15 – Exploitation de la déchèterie intercommunale (2020/2025)

- **approbation du marché de services**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge de l'environnement, qui indique que le marché d'exploitation de la déchèterie intercommunale arrivant à expiration le 31 mai 2020, la CCVL a ouvert une consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, afin de conclure un marché pour l'exploitation de la déchèterie intercommunale avec un prestataire spécialisé, à compter du 1^{er} juin 2020.

Ce marché de services comprendra la gestion de la déchèterie, l'accueil des usagers et l'exploitation du site.

Au vu des offres reçues, il conviendrait ce jour de conclure un marché de services avec l'entreprise retenue par la CAO comme celle ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve le marché de services pour l'exploitation de la déchèterie intercommunale à conclure avec la société RHONE-ENVIRONNEMENT aux conditions suivantes :

- montant annuel de la prestation : 566 980.99 € HT
- durée du marché : 2 ans, renouvelable 3 fois pour une durée d'un an
- début d'exécution du marché : 1^{er} juin 2020

-autorise monsieur le président à le signer,

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Environnement » des exercices correspondants.

16 - Travaux d'entretien de voirie par point à temps (2020/2023)

- **approbation de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge de la voirie, qui indique que la CCVL réalise chaque année des travaux d'entretien de voirie par point à temps sur les communes de la CCVL.

Le marché arrivant à expiration, la CCVL a ouvert une consultation pour confier un marché de travaux à une entreprise spécialisée pour les années 2020 à 2023.

Au vu des offres reçues et après analyse et négociations, il conviendrait ce jour de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire à conclure avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, aux conditions suivantes :

- montant minimum annuel : 75 000 € HT
- montant maximum annuel : 200 000 € HT
- durée : 4 ans, à compter de la notification

-autorise monsieur le président à le signer,

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

17 - Extension et réhabilitation du musée de la Blanchisserie de l'Ouest Lyonnais à Grézieu

- **approbation du marché de travaux relatif au lot n° 14 : conception audiovisuelle**
- **autorisation au président de le signer**
- **délégation au bureau communautaire de l'attribution du lot 13**

Monsieur le président rappelle que la CCVL a décidé antérieurement de l'extension et de la réhabilitation du Musée de la Blanchisserie de l'Ouest Lyonnais situé à Grézieu la Varenne pour lequel les travaux sont en cours. Il donne ensuite la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge des travaux.

Afin de poursuivre l'équipement intérieur de ce bâtiment culturel, la CCVL a ouvert une consultation pour deux lots, à savoir :

- lot n° 13 : conception et impression graphiques
- lot n° 14 : conception audiovisuelle.

Concernant le lot n° 14 et après examen des offres, il conviendrait de conclure un marché de travaux avec le prestataire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Concernant le lot 13, il est proposé de déléguer l'attribution du marché au bureau communautaire.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve le marché de travaux relatif au lot n° 14 intitulé « conception audiovisuelle » à conclure avec le groupement La Casquette Productions/Openscop pour un montant de 23 630 € HT,

-autorise monsieur le président à le signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020,

-décide de déléguer l'attribution du lot n° 13 au bureau communautaire.

Madame Roche s'interroge sur la date prévisionnelle de fin des travaux. Monsieur le président répond que la fin des travaux est prévue mi-juin, malgré un arrêt du chantier d'une dizaine de jours, suite à un accident du travail.

18 - Extension du PAE « Les Andrés » à Brindas

- **approbation des marchés de travaux (3 lots)**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président rappelle que la CCVL a décidé antérieurement de l'extension du parc d'activités économiques communautaire « Les Andrés » situé sur la commune de Brindas. Il donne ensuite la parole à monsieur Badoil, vice-président en charge du développement économique, qui précise que les travaux consistent en la création de voies de desserte interne pour l'extension du PAE avec aménagement de voiries et réseaux ainsi que la création d'espaces verts.

A cet effet, la CCVL a ouvert une consultation pour confier à des entreprises spécialisées les travaux d'aménagement tels que définis dans les 3 lots suivants :

- lot n° 1 : voirie – réseaux humides – réseaux secs
- lot n° 2 : éclairage public – réseau BT
- lot n° 3 : espaces verts – mobilier – clôtures.

Compte tenu des offres reçues et après analyse, il conviendrait de conclure un marché de travaux avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, pour les lots n° 2 et 3.

Concernant le lot n° 1, des négociations étant toujours en cours, il est proposé de déléguer l'attribution de ce marché au bureau communautaire.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve les marchés de travaux à conclure avec différentes entreprises suivant détail ci-dessous :

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant en € HT
2	Eclairage public – réseau BT	EIFFAGE ENERGIE	134 618,36 €
3	Espaces verts – mobilier – clôtures	S.A.S. GREEN STYLE	TF + TO n°1 + TO n°2 + TO n°3 : 366 926.82 € <i>(total des 4 tranches)</i>

-autorise monsieur le président à les signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Développement économique - PAE les Andrés » à Brindas de l'exercice 2020,

-décide de déléguer au bureau communautaire l'attribution du lot n° 1 intitulé « voirie – réseaux humides – réseaux secs ».

19 - Extension du PAE « Les Andrés » à Brindas

- **approbation de conventions à conclure avec 3 concessionnaires (GRDF-ENEDIS-SIDESOL)**
- **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Badoil, vice-président en charge du développement économique, qui précise que, dans le cadre de l'extension du PAE « Les Andrés » à Brindas, il convient de procéder à des travaux pour la réalisation des ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel de la zone.

Il est donc nécessaire de conclure une convention entre la CCVL et GRDF définissant les conditions partenariales, financières et techniques dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel du PAE « Les Andrés » à Brindas.

GRDF s'engage à prendre en charge le coût correspondant aux travaux d'alimentation en gaz naturel, ces travaux comprenant :

- la réalisation des travaux d'amenée incluant les ouvrages en amont des ouvrages intérieurs et concourant à l'alimentation en gaz de cette zone, les éventuels renforcements du réseau de distribution existant et/ou extension du réseau à partir du réseau de distribution existant en PE,
- toutes fournitures destinées à être posées au titre des ouvrages intérieurs de la zone,
- la réalisation des travaux de pose et de soudure de tous les tubes et accessoires en PE à l'intérieur de la zone d'aménagement.

La CCVL assumera les coûts relatifs aux travaux de terrassement à l'intérieur de la zone, y compris matériau meuble mis en fond de fouille et pose du grillage avertisseur et travaux à la charge des ayants droit.

Par ailleurs, il convient de procéder à des travaux de raccordement électrique et d'extension de réseaux.

Des travaux de natures différentes sont nécessaires : d'une part, une extension de réseau sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS, prise en charge partiellement par la CCVL à hauteur de 183 298.41 € HT et d'autre part, tous les travaux nécessaires à la réalisation de la desserte interne de la zone, sous maîtrise d'ouvrage de la CCVL ; ces derniers feront l'objet d'une remise d'ouvrage électrique par la CCVL à ENEDIS à l'issue des travaux.

A cet effet, il est donc proposé de conclure deux conventions entre ENEDIS et la CCVL afin de définir les obligations des deux parties et fixant la répartition des charges financières.

Enfin, il convient de procéder au raccordement au réseau d'eau potable et de sécurité incendie de ce parc.

A cet effet, il convient donc de conclure une convention entre le SIDESOL et la CCVL afin de définir les obligations des deux parties.

Les travaux prévus comprennent essentiellement une pose de canalisations en tranchée ouverte. L'estimation prévisionnelle des dépenses s'élève à la somme de 149 456,06 € TTC que la CCVL devra prendre à sa charge.

Après exposé des différents points, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la convention à conclure avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel du PAE « Les Andrés » situé à Brindas,

-autorise monsieur le président à la signer ainsi que tous actes y afférent,

-approuve la convention à conclure entre la CCVL et ENEDIS pour les travaux de raccordement électrique de l'installation de consommation d'électricité pour un montant de 183 298.41 € HT (+ TVA à 20 %), à la charge de la CCVL.

-approuve la convention à conclure entre ENEDIS et la CCVL pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif, pour un montant de 87 641.99 € HT qu'ENEDIS s'engage à rembourser à la CCVL,

-autorise monsieur le président à les signer ainsi que tous actes y afférent,

-approuve la convention à conclure entre le SIDESOL et la CCVL pour le raccordement au réseau d'eau potable et sécurité incendie du PAE « Les Andrés » à Brindas, suivant un montant estimé à 149 456,06 € TTC,

-autorise monsieur le président à la signer ainsi que tous actes y afférent,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Développement économique – PAE les Andrés » à Brindas de l'exercice 2020.

20 - Extension du PAE « Les Andrés » à Brindas

- **approbation d'une convention portant Obligation Réelle Environnementale (ORE)**
- **approbation d'une convention de gestion agricole à conclure avec l'exploitant**
- **approbation d'un engagement unilatéral de gestion des habitats naturels du futur PAE**
- **autorisation au président de les signer**

Ces 3 points sont retirés de l'ordre du jour.

21 - Extension du PAE « Les Andrés » à Brindas

- **approbation du cahier des charges de cession des terrains**
- **approbation de deux promesses unilatérales de vente**
- **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Badoil, vice-président en charge du développement économique, qui indique que, dans le cadre de l'extension du PAE « Les Andrés » à Brindas, des travaux ont été entrepris pour la création de 32 lots destinés à être commercialisés.

Afin de pouvoir débiter la commercialisation des lots, il convient préalablement d'approuver un cahier des charges de cession des terrains portant sur les droits et obligations des colotis, notamment dans leurs rapports à la CCVL, aménageur du parc.

Concernant la vente des lots, les travaux d'aménagement devant démarrer prochainement et la division en lots étant arrêtée, la CCVL a examiné les candidatures des éventuels acquéreurs.

Compte tenu des critères déterminés pour la vente des lots, différents acquéreurs peuvent être retenus pour l'acquisition des lots n° 1-3-5 et 28 situés sur ce PAE.

A ce jour, bien que les travaux ne soient pas encore effectués, il est proposé, suite à la demande des acquéreurs des lots retenus, que la CCVL approuve deux promesses unilatérales de vente :

- une première promesse unilatérale de vente au profit de la société LOFOTEN pour les lots n° 1, 3 et 5,
- une seconde promesse unilatérale de vente au profit de la SCI BISBEA pour le lot n° 28.

Après exposé de ces deux points, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve le cahier des charges de cession des terrains situés sur l'extension du PAE « Les Andrés » à Brindas,

-approuve deux promesses unilatérales de vente suivant détail indiqué dans le tableau ci-dessous,

N° lot	Surface totale cédée m ²	Droit à construire m ² de SdP	Prix de vente HT/m ²	Prix de vente HT	TVA SUR MARGE			Prix TTC	Signataire de l'acte
					Prix d'achat par la CCVL (12€/m ²)	Marge brute (Prix de vente - prix d'achat)	Montant TVA (20% de la marge brute)		
1, 3 et 5	13 270 m ²	30 269 m ²	78 €	1 035 060 €	159 240,00 €	875 820,00 €	175 164,00 €	1 210 224,00 €	SAS Lofoten Menuiserie Agencement avec clause de substitution
28	2 998 m ²	6 838 m ²	78 €	233 844 €	35 976,00 €	197 868,00 €	39 573,60 €	273 417,60 €	SCI BISBEA 68 chemin du Soyard 69126 Brindas

-autorise monsieur le président à les signer ainsi que tous actes y afférent

Monsieur Badoil précise que la CCVL a introduit des clauses spécifiques sur la location afin d'éviter la spéculation immobilière. Ces clauses ne sont pas faciles à rédiger compte tenu de la force du droit de propriété en France.

Monsieur Vivert, maire de Thurins, salue monsieur Vialatoux, dirigeant de la société Lofoten présent dans la salle, et indique regretter le départ de cette entreprise de la commune de Thurins. La commune a essayé de trouver des solutions pour garder cette entreprise (la plus importante) sur son territoire mais compte tenu du fort développement de cette entreprise, il

n'a pas été possible de la retenir. Monsieur Vivert interroge ensuite la CCVL sur la réoccupation du site sur lequel se trouve actuellement la société LOFOTEN à Thurins.

Monsieur Badoil ne connaît pas à ce jour le devenir de l'emplacement occupé par LOFOTEN. Toutefois, il indique que le PAE de la Tuilière était engorgé du fait du retard dans l'aménagement du PAE de la Goyenche, le départ de LOFOTEN va permettre de trouver de la place dans cette zone d'activités. Les locaux trouveront forcément preneur, plusieurs entreprises pourraient s'y installer en attendant l'aménagement du PAE de la Goyenche.

22 - Construction d'une salle de spectacles à Vaugneray

- **approbation d'avenants aux marchés de travaux**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président indique que le chantier relatif à la construction de la salle de spectacles arrive à son terme. Cependant, quelques avenants aux marchés de travaux sont nécessaires afin de prendre en compte les dernières modifications apportées aux marchés de travaux :

- n° 13 : serrurerie – machinerie scénique – tenture de scène
- n° 7 : carrelage – faïence
- n° 12 : réseaux scéniques
- n° 8 : cloisons – plafonds – peinture.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve l'avenant n° 1 relatif au lot n° 13 à conclure avec la société SCENETEC, d'un montant de 4 031,60 € HT, portant ainsi le nouveau montant du marché à 67 445,04 € HT,

-approuve l'avenant n° 1 relatif au lot n° 7 à conclure avec la société SARL AIN CARRELAGE, d'un montant de 700,00 € HT, portant ainsi le nouveau montant du marché à 15 964,90 € HT

-approuve l'avenant n° 1 relatif au lot n° 12 à conclure avec la société CONCERT SYSTEMES, d'un montant de 625,00 € HT, portant ainsi le nouveau montant du marché à 22 620,00 € HT,

-approuve l'avenant n° 1 relatif au lot n° 8 à conclure avec la société FOREZ DECORS, d'un montant de 2 133.80 € HT, portant ainsi le montant du marché à 67 526.81 € HT,

-autorise monsieur le président à les signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

23 - Réhabilitation et extension de la piscine intercommunale à Vaugneray

- **approbation de l'avenant n° 1 au marché conclu pour le lot 1 avec PACA TP**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que la CCVL a confié un marché de travaux pour le lot n° 1 intitulé « Démolitions – Désamiantage » à la société PACA TP en date du 29 octobre 2019 dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la piscine intercommunale à Vaugneray.

Or, il apparaît que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires en cours de chantier suite à la découverte de matériaux contenant de l'amiante. Aussi, il conviendrait de conclure un avenant n° 1 afin de prendre en compte le coût supplémentaire correspondant à ce traitement.

A noter que le détail des travaux modificatifs est le suivant :

- désamiantage de joints sur chaudière suite rapport ADIAG 142771/13248 A,
- désamiantage de plaques isolantes entre éléments et conduit de fumée suite rapport ADIAG 162327/44277,
- désamiantage de conduits fibrociment de fluides et coffrages perdus suite rapport ADIAG 183143/66822 A

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve l'avenant n° 1 à conclure avec l'entreprise PACA TP, d'un montant de 21 890,00 € HT, portant ainsi le nouveau montant du marché à 172 647,00 € HT

-autorise monsieur le président à le signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

24 - Bâtiments de la gendarmerie de l'ouest lyonnais

- **approbation de l'avenant n° 3 au bail conclu avec l'Etat**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que le 18 janvier 2017, par avenant n° 2 au bail conclu le 27 octobre 2014 par le SICGGOL, la CCVL s'étant substituée au SICGGOL dans le bail conclu avec l'Etat pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} août 2013, une révision du loyer a été prise en compte à effet au 1^{er} août 2016.

Cette révision de loyer étant triennale, il conviendrait aujourd'hui de conclure un nouvel avenant constatant le nouveau prix annuel fixé à 104 981 € hors charges, à compter du 1^{er} août 2019.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve l'avenant n° 3 au bail du 27 octobre 2014 à conclure entre la CCVL et l'Etat, pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2022, fixant le montant du loyer annuel, après révision, à 104 981 € hors charges,

-autorise monsieur le président à le signer.

Questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Monsieur le président fait état des décisions du bureau communautaire d'une part, et des décisions du président d'autre part, prises sur délégation du conseil de communauté.

A - Décisions du bureau communautaire

- **23 janvier 2020**
 - Logiciel de gestion financière : marché d'acquisition de licences CIVIL Net Finances auprès de l'UGAP
 - Petit entretien des chemins et espaces naturels publics sur le territoire de la CCVL (2020) : marché de services à conclure avec les Brigades Vertes – RIE
- **6 février 2020**
 - Réhabilitation et extension de la piscine intercommunale : marché de travaux (lot n° 19 : bassin inox) à conclure avec la société BC INOXEO
 - Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais : régie de recettes – ajout d'un tarif
 - Mise à disposition de locaux : convention à conclure avec le CNFPT Rhône-Alpes Lyon

B - Décisions du président

- Convention d'adhésion aux programmes spéciaux A.D.I.VALOR pour la récupération des déchets agricoles – campagne agricole 2020-2021
- Mission archivage – convention de mission temporaire n° A 2020-11 avec le CDG 69
- Contrat d'achat d'une nacelle élévatrice verticale auprès de la société NOVON
- L'InterValle – spectacle scolaire : contrat de cession de spectacle à conclure avec LA CLE DE PROD (« Laissez-passer la musique »)
- L'InterValle – spectacle scolaire : contrat de cession de spectacle à conclure avec LA COMPAGNIE DE L'ALOUETTE (« Histoires comme ça »)
- L'InterValle – spectacle scolaire : contrat de cession de droits de représentation à conclure avec TAC TAC PRODUCTION (« Un peu Pluche »)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Vu, le secrétaire de séance
Christiane AGARRAT

Le président
Daniel MALOSSE

S'agissant de la dernière séance plénière du mandat, monsieur le président tient à remercier chaleureusement tous les élus communautaires ainsi que toutes les personnes qui ont siégé dans les différentes commissions ou comités consultatifs au cours de ces 6 années, au service des habitants et du territoire communautaire. Il remercie également les services de la CCVL pour leur contribution à la mise en œuvre du projet de mandat élaboré par les élus.